



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CULTURE

Demande de subvention pour la cinquième tranche de la subvention DGD portant sur l'extension des horaires des médiathèques d'Ivry-sur-Seine

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu code le général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (26°),

vu la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant la répartition du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation en faveur des bibliothèques municipales,

considérant le choix de l'Etat de soutenir les collectivités pour élargir les horaires d'ouverture des équipements de lecture publique,

considérant l'extension des horaires d'ouverture des médiathèques d'Ivry-sur-Seine depuis septembre 2019 (+ 15h30),

considérant la subvention accordée en 2019, 2020, 2021 et 2022 par l'Etat à la commune d'Ivry-sur-Seine en lien avec l'extension des horaires d'ouverture de ses médiathèques municipales,

considérant que l'Etat peut subventionner ce type de projet sur une période de 5 ans,

considérant qu'il est possible, en conséquence, de solliciter un financement auprès de l'Etat, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, proportionnellement aux crédits engagés par la Commune pour assurer son extension des horaires des médiathèques en 2023,

vu le budget communal,

vu le plan de financement prévisionnel, ci-annexé,

DECIDE

ARTICLE 1 : SOLLICITE un financement à hauteur de 104 349€ auprès de l'Etat pour subventionner une partie des coûts se rapportant à l'extension des horaires d'ouverture des médiathèques et au projet « Ouvrir plus, ouvrir mieux » pour la cinquième tranche d'exécution, à savoir une période effective de septembre 2023 à septembre 2024.

ARTICLE 2 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

ARTICLE 4 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au Préfet du Val-de-Marne.

FAIT EN MAIRIE LE 09 JUIN 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 09 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 09 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 09 JUIN 2023

le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Philippe BOUYSSOU



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de la présente décision.